



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Joanne Plummer Joanne.Plummer3@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre ÉTUDE DES APPROCHES POUR DÉFINIR LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES MATIÈRES RECYCLABLES DANGEREUSES</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000025132</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2016-10-25</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2016-12-19</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire EDT</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Joanne Plummer Joanne.Plummer3@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-9036</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2017-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services 351 St-Joseph Blvd, Gatineau, QC K1A 0H3</p>	
	<p>Security / Sécurité</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la partie 2, Entente de confidentialité

Pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation de soumission financière

Pièce jointe 1 de la partie 4 - critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables

11. Ordre de priorité des documents

Annexe **A** Énoncé des travaux
Annexe **B** Base de paiement

APPENDICE A Les critères énoncés ci-dessous sont des exemples des types de critères utilisés à l'échelle internationale pour définir les DD et les MRD

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'entente de confidentialité, la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, , l'attestation de non-divulgarion, le calendrier des étapes et toute autre annexe.

2. Sommaire

2.1 Environnement Canada a besoin d'une étude est d'examiner les options pour définir les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses en vue d'intégrer les substances et les flux de déchets, nouveaux ou émergents, ainsi que les répercussions chroniques ou à long terme de la mauvaise gestion des déchets sur l'environnement et la santé humaine au *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (REIDDMRD).

2.2 Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence

2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.

2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours

ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumission par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publiées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent de respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumission, et ils acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, 2003, 2014-09-25 sont intégrées par renvoi et font partie de la demande de soumissions.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05(2d) :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement et changement climatique Canada (ECCC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

À la section 06 Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

À la section 12 Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

Les instructions uniformisées 2004 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 07 Rejet d'une soumission, sous-section 07 (1) a. et b. :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 10 Coentreprise, sous-section 10 (1 b) :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être acheminées à Environnement et changement climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante pas moins que cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçus après cette période peuvent ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner le plus exactement possible l'élément numéroté de la demande de soumission auquel la demande de renseignement se rapporte. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'expliquer chaque question en suffisamment de détail pour permettre au Canada de donner une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être indiquées clairement comme « exclusifs » à chaque point pertinent. Les éléments indiqués comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignement n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de faire, afin que la nature exclusive des questions soit éliminée et que la réponse à la demande de renseignements puisse être donnée à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises dans un format qui peut être distribué à tous les soumissionnaires peuvent ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et gouverné, et les relations entre les parties déterminées par les lois en vigueur en Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans nuire à la validité de leur soumission en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien indiqué et en insérant le nom de la province ou du territoire de leur choix. Le fait de ne rien changer indique que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

8. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tous les droits de propriété découlant de l'exécution des travaux en vertu du contrat subséquent appartiennent au Canada, en fonction des motifs suivants :

- (6.4.1) lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel visant à informer le public.

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 2 -
ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ**

À : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (LE « CANADA »), REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

La description du besoin dans la demande de soumissions no **5000025132** renferme des renseignements qui sont confidentiels ou qui sont la propriété exclusive du Canada ou d'un tiers (renseignements confidentiels) et ces renseignements ne doivent pas être divulgués ou utilisés autrement que de la façon prévue ci-dessous.

1. Le fournisseur convient:
 - a. que, sans la permission préalable par écrit de l'autorité contractante, il ne doit pas divulguer, à personne d'autre qu'à un de ses employés ou à un sous-traitant proposé ayant besoin de connaître les renseignements confidentiels;
 - b. qu'il ne fera aucune copie des renseignements confidentiels et qu'il n'utilisera pas ces renseignements à une fin autre que la préparation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions indiquée ci-dessus;
 - c. qu'à la date de clôture de la période de soumission ou avant si celle-ci se termine avant, il doit remettre immédiatement les renseignements confidentiels à l'autorité contractante ainsi que chaque ébauche, document de travail et note contenant de l'information relative aux renseignements confidentiels.
2. Le fournisseur doit exiger que tout sous-traitant proposé dont il est question en a) ci-dessus signe une entente de confidentialité selon les mêmes conditions de cette entente.
3. Le fournisseur reconnaît et convient qu'il sera responsable de toute réclamation, perte ou dommage subi, et de tout coût ou frais encouru par le Canada résultant du fait que le fournisseur, ou toute personne à qui il aura divulgué les renseignements confidentiels, ne se soit pas conformé aux conditions de cette entente.
4. Aucune partie de cette entente de confidentialité ne devrait être interprétée comme limitant le droit du fournisseur de divulguer tout renseignement dans la mesure où ce renseignement :
 - a. appartient au domaine public ou vient à en faire partie indépendamment d'une faute de la part du fournisseur ou d'un sous-traitant proposé;
 - b. est ou devient connu du fournisseur d'une source autre que le Canada, sauf d'une source dont le fournisseur sait qu'elle est tenue envers le Canada de ne pas divulguer ce renseignement;
 - c. est développé indépendamment par le fournisseur; ou
 - d. est divulgué en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

Nom du fournisseur

Signature de son représentant autorisé

Date

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I:	Soumission technique (1 copie électronique)
Section II:	Soumission financière (1 copie électronique)
Section III:	Attestations (1 copie électronique)
Section IV:	Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

Section I : Soumission technique

Dans sa soumission technique, les soumissionnaires devraient indiquer leur compréhension des exigences comprises dans la demande de soumissions et expliquer la manière dont ils satisferont à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche d'une manière claire et concise pour l'exécution des travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et en suffisamment de profondeur les points qui sont soumis aux critères d'évaluation par rapport auxquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés de la demande de soumission. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande à ce que les soumissionnaires traitent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes en-têtes. Pour éviter le dédoublement, les soumissionnaires peuvent renvoyer aux différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe particulier et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Feuille de présentation des soumissions financières à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens conformément à la Feuille de présentation des soumissions financières à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

- 1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix et leurs tarifs, destination FAB; droits de douane et taxes d'accises canadiens inclus s'il y a lieu, et taxes applicables exclues.

1.1 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour l'exécution des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les frais généraux et les bénéfices; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque élément requis pour effectuer les travaux et fournir le fondement des prix pour chacun, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, s'il y a lieu.
- (c) Équipement et fournitures (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque catégorie d'équipement et de fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base d'établissement des prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, selon la catégorie, si les éléments sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution d'un contrat subséquent.
- (d) Frais de voyage et d'hébergement (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et l'objet de chaque voyage, ainsi que la base d'établissement de ces coûts sans dépasser les frais de repas, de véhicule privé et accessoires prévus aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte* et les autres dispositions de la directive renvoyant aux « voyageurs », plutôt que celles qui renvoient aux « employés ».
- (e) Sous-traitants (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun d'eux dans leur soumission financière.
- (f) Autres frais directs (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, fournissant la base d'établissement des prix pour chacun et expliquant la pertinence pour les travaux décrits à la partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables : les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

1.2 Les soumissionnaires devraient inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- (a) Leur nom légal;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) autorisé par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement à sa soumission, et tout contrat pouvant découler de sa soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations requises en vertu de la partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIERE**

Le soumissionnaire doit remplir la Feuille de présentation des soumissions financières et l'inclure dans sa soumission financière une fois remplie. À tout le moins, le soumissionnaire doit répondre à cette Feuille de présentation des soumissions financières en incluant dans sa soumission financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous son taux horaire fixe inclusif (en CAD) pour chacune des catégories de ressource indiquées.

EC désire établir un contrat jusqu'au 1er Février, 2018

Tâche	Calendrier des paiements	prix du soumissionnaire
Réunion initiale		
Livrable 1	15 % des honoraires totaux	
Livrable 2	40 % des honoraires totaux	
Livrable 3	45 % des honoraires totaux	

Tableau 5 – signature du contrat au 1er Février, 2018	
Total général du prix du soumissionnaire pour le voyageant incluant les taxes =	_____ \$

Tableau 5 – signature du contrat au 1er Février, 2018	
Total général du prix du soumissionnaire excluant les taxes =	_____ \$

PARTIE 4-Procédures d'évaluation

Méthode de sélection - Note la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix combinés (30%)

La sélection de l'entrepreneur reposera sur la note combinée la plus élevée de l'évaluation technique (conformément au Tableau 3) et le prix proposé. L'évaluation sera fondée sur la note combinée la plus élevée de l'évaluation technique et des cotations de prix. Le ratio sera de 70 % pour le résultat des critères de l'évaluation technique et de 30 % pour les cotations de prix.

Pour chaque soumission recevable, le résultat général des critères de l'évaluation technique sera déterminé comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et ce résultat sera multiplié par 30. Pour chaque soumission recevable, le résultat des critères de l'évaluation technique et la note pour le prix seront additionnés afin de déterminer la note combinée.

La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur est déterminée par le ratio susmentionné des critères de l'évaluation technique et des notes pour le prix. Dans cet exemple, le nombre total de points pouvant être accordés est de 77 et le prix évalué le plus bas est de 30 000 \$.

Environnement Canada se réserve le droit de ne pas adjuger le marché.

Tableau 1. Exemple de méthode de sélection

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Résultat général – Évaluation technique	69/77	59/77	63/77
Prix évalué de la soumission	35 000 \$	33 000 \$	30 000 \$
Calculs			
Résultat des critères de l'évaluation technique	$69/77 \times 70 = 62,7$	$59/77 \times 70 = 53,6$	$63/77 \times 70 = 57,3$
Note pour le prix	$30\,000\ \$ / 35\,000\ \$ \times 30 = 25,7$	$30\,000\ \$ / 33\,000\ \$ \times 30 = 27,3$	$30\,000\ \$ / 30\,000\ \$ \times 30 = 30$
Note combinée	88,4	80,9	87,3
Note générale	1^{er}	3^e	2^e

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères établis dans les tableaux 2 et 3 et de la meilleure valeur pour la Couronne. Les soumissionnaires ont été avisés d'aborder ces exigences dans l'ordre défini et avec des détails suffisants dans leurs soumissions afin de permettre de procéder à un examen rigoureux. L'évaluation d'Environnement Canada reposera uniquement sur l'information contenue dans la soumission. Environnement Canada pourra confirmer l'information ou essayer d'obtenir des éclaircissements auprès des soumissionnaires.

Les soumissions DOIVENT satisfaire les critères obligatoires du Tableau 2 ET obtenir les notes minimums établies dans le Tableau 3. Elles doivent aussi obtenir le résultat général minimum en ce qui a trait aux critères de l'évaluation technique de 43 sur 61 dans le Tableau 3. Les soumissions ne satisfaisant pas aux exigences minimums, concernant les critères obligatoires ou cotés, seront jugées non conformes et ne recevront aucune autre considération.

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques insérer et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée par l'attribution d'une note aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou au moyen de renvoi à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas de soumissions complètes contenant tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites ci-après – Critères d'évaluation des soumissions.

Tableau 2: CRITÈRES OBLIGATOIRES

	Critères obligatoires	Satisfait/ non satisfait
C1	Au moins un membre de l'équipe doit détenir un diplôme d'études supérieures (p. ex. maîtrise ou doctorat) en écotoxicologie, en biologie, en chimie ou dans un domaine connexe. La preuve d'obtention du diplôme doit être fournie avec la proposition.	

Tableau 3 : CRITÈRES COTÉS

	Critères cotés	Pointage maximal possible	Note de la proposition
COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION NOTE MAXIMALE : 10; NOTE MINIMALE REQUISE : 6	C1. La proposition indique-t-elle une compréhension claire et logique des objectifs et de l'énoncé des travaux? La proposition résume ce qui sera fait, et fournit la preuve que des travaux ont été effectués antérieurement au sujet d'autres substances chimiques dans les domaines suivants :	Max. 10 points	

	<p>a) L'énoncé de compréhension est très complet, succinct et indique clairement que le promoteur comprend très bien les travaux à effectuer.</p> <p>b) L'énoncé de compréhension indique que le promoteur comprend bien les travaux à effectuer.</p> <p>c) L'énoncé de compréhension indique que le promoteur comprend de manière satisfaisante les travaux à effectuer.</p>	<p>10</p> <p>8</p> <p>6</p>	
<p>EXPÉRIENCE ET QUALIFICATION DES PRINCIPAUX MEMBRES DE L'ÉQUIPE</p> <p>MAXIMUM DE 40 POINTS; MINIMUM DE 24 POINTS REQUIS</p>	<p>C2</p> <p>a) Une expérience de gestionnaire de projet en menant des projets pertinents à l'étendue des travaux et en démontrant de la réalisation réussie.</p> <p>Le gestionnaire de projets compte au moins 5 projets pertinents.</p> <p>Le gestionnaire de projets compte 3 ou 4 projets pertinents.</p> <p>Le gestionnaire de projets compte 1 ou 2 projets pertinents.</p> <p>b) Expérience du ou des principaux membres de l'équipe en chimie et relativement au secteur des déchets.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent au moins 5 projets pertinents.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent 3 ou 4 projets pertinents.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent 1 ou 2 projets</p>	<p>Max. 10 points</p> <p>10</p> <p>6</p> <p>2</p> <p>Max. 10 points</p> <p>10</p> <p>6</p> <p>2</p>	

<p>MÉTHODOLOGIE, PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER DU PROJET</p> <p>POINTAGE MINIMAL REQUIS : 30 POINTS</p> <p>POINTAGE MAXIMAL REQUIS : 50 POINTS</p>	<p>pertinents.</p> <p>c) Expérience du ou des principaux membres de l'équipe relativement à la mise en œuvre de la réglementation.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent au moins 5 projets pertinents.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent 3 ou 4 projets pertinents.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent 1 ou 2 projets pertinents.</p> <p>d) Expérience du ou des principaux membres de l'équipe en collecte de données pour mener des recherches et des analyses semblables aux travaux inclus dans l'étendue des travaux.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent au moins 5 projets pertinents.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent 3 ou 4 projets pertinents.</p> <p>Le ou les principaux membres de l'équipe comptent 1 ou 2 projets pertinents.</p> <p>C3</p> <p>a) MÉTHODOLOGIE</p> <p>La méthodologie est claire, logique, compréhensive et dépasse les attentes pour atteindre les objectifs du projet et elle permet de réaliser chacune des tâches prévues à l'énoncé des travaux. Les difficultés possibles sont indiquées, s'il y a lieu, et des descriptions de la façon dont elles seront traitées au moyen de solutions réalistes et novatrices qui respectent le budget prévu et le calendrier de ces travaux sont énoncées.</p>	<p>Max. 10 points</p> <p>10</p> <p>6</p> <p>2</p> <p>Max. 5 points</p> <p>10</p> <p>6</p> <p>2</p> <p>Max. 30 points</p> <p>30</p>	
---	---	---	--

	<p>La méthodologie est claire, logique et dépasse les attentes pour réaliser les objectifs du projet et elle permet de réaliser chacune des activités prévues à l'énoncé des travaux.</p> <p>24</p>	
	<p>La méthodologie est satisfaisante et permet de réaliser les objectifs du projet, mais elle manque des détails quant à la façon dont les activités du projet seront exercées.</p> <p>18</p>	
	<p>b) Contrôle de la qualité</p> <p>(Max. 5 points)</p>	
	<p>La méthodologie comprend une approche complète, raisonnable et bien définie pour assurer le contrôle de la qualité tout au long du projet.</p> <p>5</p>	
	<p>La méthodologie comprend une approche qui permet d'assurer le contrôle de la qualité tout au long du projet qui semble être raisonnable, mais elle n'est pas bien définie.</p> <p>2</p>	
	<p>c) Plan de travail et calendrier du projet</p> <p>(Max. 15)</p>	
	<p>Le plan de travail et le calendrier du projet sont complets, très clairs, logiques et ils permettront de réaliser les objectifs et l'énoncé des travaux du projet; les difficultés sont indiquées clairement et elles sont traitées.</p> <p>15</p>	
	<p>Le plan de travail et le calendrier du projet sont complets et ils permettront de réaliser les objectifs et l'énoncé des travaux du projet; les difficultés sont indiquées et elles sont traitées.</p> <p>12</p>	
	<p>Certains éléments du plan de travail et/ou du calendrier du projet ne sont pas bien définis, mais dans l'ensemble, ils permettront de réaliser les objectifs et l'énoncé des travaux du projet.</p> <p>10</p>	
TOTAL DES POINTS		95

Annexes

Les annexes doivent comprendre tous les autres renseignements que l'expert-conseil juge pertinents aux fins de l'évaluation de sa soumission, notamment :

- les curriculums vitae de tous les membres de l'équipe du projet (y compris le gestionnaire de projet);
- des exemplaires du certificat d'autorisation de sécurité de l'équipe de projet;
- une accréditation ou une preuve de bilinguisme.

Nota : Les curriculums vitae doivent décrire l'expérience, l'expertise, la contribution et les rôles du gestionnaire de projet ou des membres de l'équipe relativement à des projets pertinents par rapport à l'étude.

1.3 Critère financier

Évaluation Financière

CF1 – Critère financier	Atteint	Non-Atteint
Environnement et changement climatique Canada a établi le financement de ce projet à un montant maximum de \$100, 000.00 \$ (en dollars canadiens) - excluant la TPS - pour les services professionnels, y compris les coûts associés et les frais de voyage.		

1.3.1 Évaluation du prix

Aux fins d'évaluation seulement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit:

"1.3.1 Les données volumétriques inclus dans la feuille de soumission financière détaillée dans l'annexe 1 de la partie 3 sont fournis uniquement à des fins de détermination des prix. Ils ne doivent pas être considérées comme une garantie de contrat ».

1.3.2 Pour l'évaluation des offres et le choix de l'entrepreneur (s) à des fins de sélection seulement, le prix évalué d'une offre sera déterminée conformément à la feuille de soumission financière détaillée dans l'annexe 1 de la partie 3.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CUA de TPSGC A3010T 2010-08-16, Études et expérience

2.3 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Conformément à la page 7, définitions, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tout fonctionnaire touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de fin d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être ancien fonctionnaire touchant une pension, soit signalé dans les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire en vertu des modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif de paiement forfaitaire;
- c. la date de fin d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de paie sur lequel le paiement forfaitaire est fondé;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des frais qui peuvent être versés à un ancien fonctionnaire touchant un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

Signé par

Date

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : ÉTUDE DES APPROCHES POUR DÉFINIR LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES MATIÈRES RECYCLABLES DANGEREUSES

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2.1 Conditions générales

2010B ~~2014-09-25~~ Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « 1. Dans cet article,

- « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
- « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
- « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
 4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie :

4007, 2010-08-16, *Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux*

2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ (**à l'octroi du contrat**)

2.4 Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe D, remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat court de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars 2018** inclusivement.

4.2 Période de transition

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services offerts en vertu du Contrat exige une continuité et qu'une période de transition peut être requise à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de cinq (5) jours en vertu des mêmes conditions afin d'assurer la transition requise. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables établies dans les modalités de paiement.

L'autorité contractante informera l'entrepreneur de la prolongation en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera indiquée aux fins administratives seulement au moyen d'une modification du contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante du contrat est :

Nom : Joanne Plummer
Titre : Agent de passation de marchés
Environnement Canada
Division de l'acquisition et des marchés
Adresse : 200, boul. Sacré-Coeur

Téléphone : 819-938-9036
Courriel : Joanne.Plummer3@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux qui sortent de la portée du contrat en fonction des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne sauf l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : (*à l'octroi du contrat*)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (*à l'octroi du contrat*)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur se verra rembourser les coûts engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux, déterminés conformément aux modalités de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$, les taxes applicables en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux ne sera autorisée ou payée par l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, ces modifications ou interprétations n'aient été approuvées par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.

L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux ni fournir de services qui entraîneraient le dépassement de la responsabilité totale du Canada sans obtenir l'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit quant à la suffisance de cette somme :

- (i) lorsqu'elle est engagée à 75 %, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur considère que les fonds du contrat fournis ne suffisent pas pour achever les travaux,

le premier des deux prévalant.

- (c) Si l'avis vise des fonds de contrat insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite pour les fonds supplémentaires requis. Le fait que l'entrepreneur fournit ces renseignements n'augmente pas la responsabilité du Canada.

7.3 Contrôle du temps

C0711C 2008-05-12 Contrôle du temps

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

- 8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures tous les mois conformément à l'annexe « B » Modalités de paiement.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et gouverné, et les relations entre les parties déterminées par les lois en vigueur en Ontario.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de convention;
- (b) 4007 Conditions générales supplémentaires, 2010-08-16;
- (c) 2010B Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2014-09-25 telles que modifiées;
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) l'Annexe D, Entente [signée](#) de non-divulgence;
- (g) l'Annexe E, calendrier des étapes
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ÉTUDE DES APPROCHES POUR DÉFINIR LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES MATIÈRES RECYCLABLES DANGEREUSES

OBJECTIF

L'objectif de cette étude est d'examiner les options pour définir les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses en vue d'intégrer les substances et les flux de déchets, nouveaux ou émergents, ainsi que les répercussions chroniques ou à long terme de la mauvaise gestion des déchets sur l'environnement et la santé humaine au *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (REIDDMRD).

CONTEXTE

Les déchets dangereux (DD) et les matières recyclables dangereuses (MRD) sont définis, aux fins d'exportation ou d'importation, au sens du *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (REIDDMRD). Depuis le développement de ces définitions dans les années 90, les types de déchets dangereux et de matières recyclables dangereux exportés et importés ont changé. La réduction du cycle de vie et l'accroissement du taux de mise à niveau des produits ont augmenté le nombre de types de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses. À l'heure actuelle, le REIDDMRD définit les déchets ou les matières recyclables comme toute substance destinée à des opérations d'élimination et de recyclage et qui répond à au moins un des critères suivants :

- a. Apparaît à l'annexe 3 – Déchets dangereux et matières recyclables dangereuses;
- b. Est incluse dans l'une ou l'autre des classes 2 à 6, 8 ou 9 du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*–;
- c. Apparaît à l'annexe 4 – Listes F et K et présente une caractéristique des classes 2 à 6, 8 ou 9;
- d. Contient une substance énoncée à l'annexe 5 – Matières dangereuses pour l'environnement à des concentrations égales ou supérieures à celles établies;
- e. Contient une substance énoncée à l'annexe 6 – Épreuve relative aux lixiviats et limites réglementaires à des concentrations égales ou supérieures à celles établies et déterminées selon la méthode appelée *Method 1311*;
- f. Apparaît à l'annexe 7 – Listes P et U lorsque la substance est pure ou est le seul ingrédient actif et n'est pas utilisé;
- g. Est définie comme dangereuse en vertu de la législation du pays qui la reçoit et est interdite d'importation ou de transport par transit par ce même pays.

Les caractéristiques de danger utilisées pour définir les DD et les MRD en vertu du REIDDMRD s'appuient principalement sur les critères définis par le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* qui précise les dangers immédiats pendant le transport. Les effets chroniques à long terme des DD et des MRD ne sont pas nécessairement pris en considération dans les définitions actuelles. Cet examen est nécessaire afin d'aider le Canada à s'adapter à l'évolution des systèmes de classification des DD et des MRD à l'échelle nationale et internationale afin de s'assurer que nos définitions sont à jour et comportent des caractéristiques de danger représentatives.

OBJECTIFS

Les travaux visent à :

1. Examiner les différentes approches proposées ou actuellement utilisées par d'autres administrations afin de définir les DD et les MRD, y compris les substances et les produits préoccupants;
2. Déterminer des options pour une approche canadienne visant la définition des DD et des MRD, notamment :
 - a. La façon d'évaluer les substances et les flux de déchets, nouveaux ou émergents, ainsi que les considérations en matière d'exclusion;
 - b. La mise à jour des annexes et des exclusions existantes (p. ex. annexes 3 à 8);

- c. La façon d'intégrer les déchets ou les matières pouvant avoir des répercussions chroniques ou à long terme sur l'environnement et la santé humaine au REIDDMRD.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Aux fins de ce projet, l'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes.

Exercice 1 2016-2017

1. Effectuer des recherches et compiler les renseignements sur les différentes approches utilisées ou proposées par d'autres administrations, à l'échelle nationale et internationale, en vue de définir les DD et les MRD, y compris les substances et les produits préoccupants (p. ex. déchets électroniques, véhicules légers en fin de vie utile).
 - a. L'ensemble des provinces et des territoires;
 - b. États-Unis;
 - c. Union européenne;
 - d. Trois (3) autres pays. Les pays choisis seront approuvés par Environnement Canada.

Des exemples de critères utilisés pour définir les DD et les MRD se trouvent à l'appendice A.

Exercice 2 2017-2018

2. Déterminer au moins trois (3) options pratiques pour une approche canadienne visant la définition des DD et des MRD, notamment :
 - a. Un processus pour évaluer les substances et les flux de déchets, nouveaux ou émergents (p. ex. plan de gestion des produits chimiques, liste des substances toxiques gérées sous la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* [annexe 1], substances existantes, nouvelles substances, etc.);
 - b. Les caractéristiques de danger existantes (p. ex. annexes 3 à 7);
 - c. Déterminer d'autres caractéristiques de danger liées à l'environnement afin de les intégrer au REIDDMRD, y compris les effets chroniques à long terme;
 - d. Évaluer les exclusions actuelles et nouvelles;
 - e. Établir un processus d'examen.

Une option pratique constitue une option pouvant être mise en œuvre au sein du cadre réglementaire fédéral qui comprend la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* et le REIDDMRD.

Chaque option doit déterminer les points positifs et négatifs.

3. Si l'information recueillie dans le cadre des recherches de la tâche 1 est insuffisante pour effectuer la tâche 2, fournir trois (3) options pratiques novatrices qui pourraient être prises en considération;
4. Résumer l'information recueillie sous forme de rapport. Tous les renseignements recueillis et toute autre source d'information pertinente doivent être consignés;
5. Les soumissionnaires doivent préciser la méthodologie qu'ils comptent utiliser afin de déterminer les options pour une approche canadienne visant la définition des DD et des MRD;
6. Compte tenu du budget du projet, les travaux ne devraient pas s'étendre au-delà d'un exercice théorique (p. ex. recherche de documents existants, consultation auprès d'experts).

La liste de tâches est exhaustive, mais elle n'est pas nécessairement complète. Il est attendu que l'entrepreneur fournira tout autre renseignement découvert durant la période visée par le contrat et qu'il juge pertinent pour l'atteinte des objectifs du contrat.

ÉQUIPE DE PROJET

Les soumissionnaires sont encouragés à travailler en partenariat avec des spécialistes du secteur universitaire, du secteur privé et de l'industrie, au besoin. Les propositions seront évaluées en fonction de l'expérience et des compétences pertinentes (p. ex. chimie, expérience en gestion des déchets et en réglementation) de l'équipe de projet.

PRODUITS LIVRABLES DU PROJET

Les produits livrables de ce projet incluent :

- un rapport d'étape qui comprend au moins une table des matières provisoire, une liste de références et un résumé des lacunes et défis en matière de renseignements (copie électronique);
- un premier rapport provisoire incluant l'Objectif 1 (copie électronique);
- un deuxième rapport provisoire incluant les Objectifs 1 et 2 (copie électronique);
- un rapport final (copie électronique et copie papier).

CALENDRIER PROPOSÉ

Une conférence téléphonique aura lieu dans les deux semaines suivant la signature du contrat. Le soumissionnaire doit prévoir des conférences téléphoniques aux deux semaines pour la durée du projet.

Le premier rapport provisoire devra être présenté au plus tard le 1^{er} mars 2017. Environnement Canada disposera d'environ trois semaines pour soumettre des commentaires sur le premier rapport provisoire. L'entrepreneur devra donner suite aux commentaires et les intégrer au rapport révisé au plus tard le 31 mars 2017.

Le deuxième rapport provisoire devra être soumis au plus tard le 30 septembre 2017. Environnement Canada disposera d'environ trois semaines pour soumettre des commentaires sur le deuxième rapport provisoire. L'entrepreneur devra donner suite aux commentaires et les intégrer au rapport révisé au plus tard le 23 octobre 2017.

Le rapport final devra être présenté au plus tard le 1^{er} février 2018. Le rapport final donnant suite aux commentaires d'Environnement Canada devra être présenté au plus tard le 1^{er} mars 2018.

COÛT DU PROJET

Environnement Canada a établi les fonds pour ce projet à un montant maximal de 100 000 \$, à l'exclusion de la TPS.

Ce contrat couvre la période de la date de l'octroi du contrat au 31 mars 2018.

PROPOSITION

Les soumissionnaires doivent présenter trois (3) copies de leur proposition. Celle-ci doit inclure les éléments suivants :

1. VOLET TECHNIQUE

La proposition doit comprendre un protocole d'entente portant sur les travaux à entreprendre et indiquant la raison pour laquelle ils ont été demandés. Elle doit contenir un plan de travail détaillé et décrire de quelle façon l'entrepreneur va s'acquitter des tâches afin d'atteindre les objectifs du projet. La proposition doit inclure une description de l'approche technique, de la méthodologie, du plan de travail, de la table des matières provisoire et des sources de données qui seront utilisés.

2. VOLET RELATIF À L'EXPERTISE DE L'ENTREPRISE

La proposition doit préciser chacun des points suivants :

- Les membres de l'équipe de projet et les membres suppléants qui seront affectés au projet ainsi que leur contribution au projet; le nombre d'années d'expérience qu'ils possèdent en matière de chimie, gestion des déchets, réglementation et/ou collecte de données à des fins de recherche et d'analyse; leurs qualifications; la raison pour laquelle ils ont été choisis et les CV de chaque membre de l'équipe et membre suppléant;
- L'expertise et l'expérience du personnel directement pertinentes aux travaux, à l'industrie et au secteur;
- L'importance de l'expertise de l'entreprise directement pertinente aux travaux (pour l'entrepreneur principal et tout sous-traitant);
- Les tarifs journaliers ou horaires du personnel affecté au projet;
- Le numéro d'inscription aux fins de la TPS de l'entreprise ou, si elle en est exempte, la preuve du statut d'exemption;
- Les noms et coordonnées de trois références.

Le soumissionnaire doit fournir au moins trois évaluations de compétence établies par d'anciens clients de l'entreprise et de son équipe, ainsi qu'une description de deux (2) projets ou études réalisés entre le mois de janvier 2006 et la date de la clôture de la période d'invitation à soumissionner, auxquels l'entreprise a participé. Les deux (2) projets doivent porter sur la chimie et/ou la gestion des déchets et les installations de recyclage. Chaque description de projet ne doit pas dépasser une (1) page et doit comprendre chacun des éléments suivants :

- I. titre du projet, nom du client, secteur de l'industrie;
- II. valeurs monétaires prévues et réelles;
- III. dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles;
- IV. nature des services fournis pour le projet ou l'étude, les méthodologies et les approches utilisées;
- V. sujets abordés;
- VI. nom de la personne-ressource pour valider les renseignements.

3. VOLET RELATIF AU CALENDRIER

La proposition doit comprendre chacun des points suivants :

- l'échéancier proposé pour la production des livrables;
- une ventilation de chaque tâche liée au projet, qui décrit clairement le temps consacré au projet par chaque membre de l'équipe;
- l'allocation du temps entre le personnel d'expérience et le personnel moins expérimenté relativement à leur participation aux travaux;
- l'engagement de l'équipe de projet quant à la durée totale des travaux.

4. VOLET RELATIF AU COÛT

La proposition doit préciser le niveau des efforts requis et le coût estimatif pour chaque tâche dans le plan de travail, le coût estimatif du personnel professionnel et de soutien, des matériels, des déplacements, de l'équipement, des communications et des fournitures.

APPENDICE A

Les critères énoncés ci-dessous sont des exemples des types de critères utilisés à l'échelle internationale pour définir les DD et les MRD, mais d'autres critères existent :

- i. Épreuves relatives aux lixiviats
 - a. *Method 1311, Toxicity Characteristic Leaching Procedure*
- ii. Transport des marchandises dangereuses
 - a. Le système de classification des risques des recommandations des Nations Unies;
 - b. Classification du RTMD (classes 2 à 6, 8 et 9).
- iii. Propriétés dangereuses
 - a. UE;
 - b. Mexique.
- iv. Convention de Bâle – Annexe II Caractéristiques – Classes de danger
 - a. H10 – Libérant des gaz toxiques au contact de l'air ou de l'eau;
 - b. H11 – Toxiques (effets différés ou chroniques);
 - c. H12 – Écotoxiques;
 - d. H13 – Matières susceptibles après élimination de donner lieu, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance qui possède toute caractéristique énumérée ci-dessus (p. ex. lixiviats, pesticides).
- v. Persistance, bioaccumulation et toxicité intrinsèque
 - a. *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation, DORS/2000-107*
- vi. Critères des urgences environnementales
 - a. Matières dangereuses pour l'environnement
 - i. persistance;
 - ii. bioaccumulation;
 - iii. toxicité en milieu aquatique;
 - iv. toxicité par ingestion;
 - v. modulateurs endocriniens.
 - b. Dangers physiques
 - i. combustibilité;
 - ii. réactivité;
 - iii. sous-produits de décomposition dangereux.
 - c. Dangers pour la santé humaine
 - i. cancérogénicité;
 - ii. toxicité par inhalation;
 - iii. toxicité cutanée;
 - iv. corrosion/irritation cutanée.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Produits livrables	Montant du paiement (en % de la valeur du marché proposée)	Date cible (à partir de l'attribution du contrat)	Prix
1. À la réception du premier rapport provisoire.	15 %	1 ^{er} mars 2017	\$
2. À la réception du deuxième rapport provisoire.	40 %	30 septembre 2017	\$
3. À la réception du rapport provisoire final.	45 %	1 ^{er} février 2018	\$

ANNEXE D
ATTESTATION - ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série **5000025132**, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre d'Environnement Canada et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : _____.

Signature

Date

ANNEXE E
CALENDRIER DES ÉTAPES

Produits livrables	Montant du paiement (en % de la valeur du marché proposée)	Date cible (à partir de l'attribution du contrat)
4. À la réception du premier rapport provisoire.	15 %	1 ^{er} mars 2017
5. À la réception du deuxième rapport provisoire.	40 %	30 septembre 2017
6. À la réception du rapport provisoire final.	45 %	1 ^{er} février 2018